

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 9 novembre à 19h30.

À laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;  
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;  
Mesdames Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;  
Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;  
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;  
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;  
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;  
Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;  
Pierre Desaulniers, maire de Saint Boniface;  
Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin;  
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;  
Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Messieurs Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;  
Justin Lamare, aménagiste et chargé de projets.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

**CONSIDÉRANT** une situation exceptionnelle;

**357/11/2022** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**358/11/2022** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **Procès-verbaux**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 6 octobre 2022**

**359/11/2022** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 6 octobre 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 octobre 2022**

**360/11/2022** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 octobre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Correspondance**

**361/11/2022** Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

**QUE** cette liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS****Comptes déposés en novembre 2022**

- Liste de déboursés directs effectués :

- Le 7 octobre 2022, paiement par transit #T137, d'un montant de 14 000,00 \$;
  - Le 27 octobre 2022, paiement par transit #T138, d'un montant de 3 500,00 \$;
  - le 1<sup>er</sup> octobre 2022, paiement par AccesD Affaires #4018, d'un montant de 11 837,65 \$;
  - le 5 octobre 2022, paiements par AccesD Affaires #4019 à #4025, d'un montant de 74 628,00 \$;
  - le 7 octobre 2022, paiements par AccesD Affaires #4026 à #4044, d'un montant de 18 897,25 \$;
  - le 13 octobre 2022, paiements par AccesD Affaires #4045 à #4051, d'un montant de 12 019,70 \$;
  - le 27 octobre 2022, paiements par AccesD Affaires #4052 à #4058, d'un montant de 2 736,00 \$;
  - le 17 octobre 2022, paiement par AccesD Affaires # 4059, d'un montant de 26 037,37 \$;
  - le 25 octobre 2022, paiement par AccesD Affaire # 4060, d'un montant de 143,62 \$
  - le 4 octobre 2022, paiement par chèque #26609 d'un montant de 862,31 \$;
  - le 18 octobre 2022, paiements par chèques #26610 à #26620 d'un montant de 7 725,54 \$;
  - le 18 octobre 2022, paiements par Transphere #S11239 à #S11242 d'un montant de 15 357,40 \$;
- Liste des comptes à payer le 9 novembre 2022, paiements par chèques #26621 à #26646 d'un montant de 47 953,24 \$;
- Liste des comptes à payer le 9 novembre 2022, paiements par Transphere #S11243 à #S11291 d'un montant de 524 972,38 \$;

Comptes totalisant la somme 760 670,46 \$;

**362/11/2022** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 9 novembre 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 760 670,46 \$;

**QUE** les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Rapport budgétaire global au 31 octobre 2022**

**Objet : Dépôt du rapport budgétaire global**  
**N/D : 302.01**

**363/11/2022** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 octobre 2022.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**GESTION FINANCIÈRE**

**Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)**

**Objet : Prévisions budgétaires 2023**  
**N/D : 301**

**CONSIDÉRANT QU'**Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le 20 octobre 2022, lors de la reprise de la séance ordinaire tenue initialement le 27 septembre 2022, le budget de l'exercice financier 2023 en vertu de la résolution numéro 2022-10-5444;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, et 603 du *Code municipal*, le budget est soumis à l'approbation des membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu une copie des prévisions budgétaires 2023 de la Régie;

POUR CES MOTIFS :

**364/11/2022** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve les prévisions budgétaires d'Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) pour l'exercice financier 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

*Arrivée de monsieur Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé à 19 h 38.*

**Règlement d'emprunt – Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)**

**Objet : Adoption du règlement d'emprunt 2022-09-55**  
**N/D : 202**

**CONSIDÉRANT QU'**Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2022, le règlement d'emprunt portant le numéro 2022-09-55 décrétant une dépense et un emprunt de 5 904 000 \$ pour le réaménagement du local des techniciens et l'agrandissement du garage situés au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la Compétence 3 d'Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie);

POUR CES MOTIFS :

**365/11/2022** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'adoption, par Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie), du règlement d'emprunt portant le numéro 2022-09-55 décrétant un emprunt et une dépense de 5 904 000 \$ pour le réaménagement du local des techniciens et l'agrandissement du garage situés au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **Fédération québécoise des municipalités - FQM**

**Objet : Entente entre la MRC et la FQM relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

**N/D 210.03 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après nommée « la FQM ») a mis en place un service d'ingénierie et d'infrastructures pour accompagner et conseiller les MRC qui souhaitent retenir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé désire utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des MRC désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS :

**366/11/2022** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte que la MRC de Maskinongé utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM et, qu'à cette fin, la MRC de Maskinongé conclue une entente avec la FQM;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour le compte de la MRC de Maskinongé, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des MRC;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Règlement numéro 279-21 relatif au traitement des membres du conseil**

**Objet :** Article 10 – *INDEXATION*  
**N/D :** 202 et 409.0201

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 279-21 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé, adopté le 14 avril 2021 (R#116/04/2021);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 10 – *INDEXATION* énonce les faits suivants :

*« La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées d'un minimum de 2 %, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.*

*Toutefois, dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada intervenu dans la période de douze (12) mois continue se terminant le 30 septembre de chaque année, est supérieure à 2 %, le pourcentage de ladite augmentation de l'indice des prix à la consommation s'appliquera. »*

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus de fixer l'indexation à 3 % pour l'exercice financier 2023 sur la rémunération de base et la rémunération additionnelle des membres du conseil;

**POUR CES MOTIFS :**

**367/11/2022** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale à procéder au changement du règlement 279-21 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé et de se conformer à la procédure selon le code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**COMITÉS ET REPRÉSENTATION**

**Accès à l'information et à la protection des renseignements personnels**

**Objet :** Création d'un comité  
**N/D :** 110.02 et 405

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre

en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la MRC de Maskinongé doit constituer un tel comité;

POUR CES MOTIFS :

**368/11/2022** Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la MRC de Maskinongé :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé;
- de madame Marie-Christine Buteau, greffière de la MRC et de sa Cour municipale régionale;
- de madame Jocelyne Lamy, responsable de la gestion documentaire;
- de monsieur Benoit Duquette, responsable de la sécurité de l'information.

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la MRC de Maskinongé dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement ayant pour effet d'exclure la MRC de Maskinongé de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **Conformité des règlements d'urbanistes des municipalités**

#### **CONFORMITÉ**

**Municipalité de Charette**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage**

**Règlement numéro 2022-10**

**INTITULÉ : « Règlement #2022-10. Règlement modifiant le règlement de zonage et modifiant les usages dans la zone 119-F pour y ajouter certains usages de type récréation extérieure extensive »**

---

Date d'adoption 3 octobre 2022

Date de transmission à la MRC 7 octobre 2022

N/D : 1103.03

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2022-10 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 2010-014 afin de permettre certains usages de type récréation extérieure extensive dans la zone 119-F. Ces usages seront autorisés comme usages conditionnels et soumis au règlement 2010-018, soit le règlement sur les usages conditionnels.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2022-10 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**369/11/2022** Proposition de Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2022-10, intitulé : « Règlement #2022-10. Règlement modifiant le règlement de zonage et modifiant les usages dans la zone 119-F pour y ajouter certains usages de type récréation extérieure extensive » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

**Objet : Demande de recommandation de la MRC de Maskinongé (article 62 de la LPTAA) – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (dossier 438 584)**

**N/D : 1105.03**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a reçu le 12 octobre 2022, une demande de recommandation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée « CPTAQ »), et ce, pour une demande d'autorisation en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après nommée « LPTAA ») déposée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (ci-après nommé « MERN »);

**CONSIDÉRANT QUE** selon le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 de la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure* (L.Q. 2022, chapitre 10, article 1; ci-après « LMF »), le MERN doit réaliser 30 études hydrogéologiques réparties sur le territoire de 22 municipalités dans les 18 mois suivants l'entrée en vigueur de



la LMF, soit à partir du 23 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles vise l'autorisation d'une étude hydrogéologique concernant le puits d'hydrocarbure B303, localisé en zone agricole, à Saint-Barnabé et à Charette;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a deux objectifs : premièrement, aménager 3 puits d'observation pour le puits sur un rayon de 500 m à 1 km autour de celui-ci et deuxièmement, effectuer un suivi de la qualité des eaux souterraines pour une période maximale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de chaque étude sera remis en état une fois les puits d'observation installés et que chacun d'entre eux n'occupe qu'un mètre carré de superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont pris connaissance du projet et ont jugé qu'il serait nécessaire d'appuyer ce dernier, mais que l'emplacement des 3 forages permettant les études doit être déterminé avec les agriculteurs pour ne pas nuire à leur travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole est d'avis que la nature des demandes est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettra aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet projeté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

**370/11/2022** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé recommande la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture (dossier 438 584). Le but est d'effectuer une étude hydrogéologique dans un rayon de 500 m à 1 km autour du puits d'hydrocarbure B303, situé à Saint-Barnabé et pour lequel, des lots sont également situés à Charette, ceci consiste à aménager 3 puits d'observation d'une superficie d'un mètre carré chacun dans ce rayon (déterminé autant que possible l'emplacement avec les producteurs agricoles concernés) et d'effectuer le suivi de la qualité hydrogéologique pour un maximum de 10 ans à partir de ces puits d'observation comme le stipule la LMF entrée en vigueur 23 août 2022;

**QUE** le conseil confirme que la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est conforme aux orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

**QUE** la présente soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ministère des Transports**

**Objet : Demande de recommandation de la MRC de Maskinongé (article 62 de la LPTAA) – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le ministère des Transports du Québec (dossier 438 601)**

**N/D : 1105.03**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a reçu le 4 octobre 2022, une demande de recommandation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée « CPTAQ »), et ce, pour une demande d'autorisation en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après nommée « LPTAA ») déposées par le ministère des Transports du Québec (ci-après nommé « MTQ »);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole vise des travaux de stabilisation de talus en bordure de la Petite rivière du Loup, à proximité du chemin de la Grande Carrière, en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale visée par cette demande est de 0,20 ha, soit une servitude de stabilisation permanente de 0,18 ha et une servitude de stabilisation temporaire de 0,02 ha répartis sur une partie des lots 5 570 453 et 5 570 782 et d'un lot non cadastré à Sainte-Ursule (Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur est en zone à risque de glissement de terrain de niveau moyen et que ce type de travaux est interdit sauf si une étude géotechnique venant démontrer que les opérations ne seront pas un facteur d'aggravation du risque ou de déclenchement d'un mouvement de sol est fournie;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a fourni une étude géotechnique démontrant que les travaux n'affaibliront pas la stabilité du talus;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ appliquera les normes de remises en état des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déclaré le tout conforme à ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont pris connaissance du projet et ont jugé qu'il serait nécessaire d'appuyer ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole est d'avis que la nature des demandes est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettra aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet projeté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**POUR CES MOTIFS :**

**371/11/2022** Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé recommande la demande d'autorisation

à des fins autres que l'agriculture (dossier 438 601) pour effectuer des travaux de stabilisation de talus en bordure de la Petite rivière du Loup, à proximité du chemin de la Grande Carrière, sur une partie des lots 5 570 453 et 5 570 782 et d'un lot non cadastré à Sainte-Ursule (Québec). La superficie totale visée par cette demande est de 0,20 ha, soit une servitude de stabilisation permanente de 0,18 ha et une servitude de stabilisation temporaire de 0,02 ha;

**QUE** le conseil confirme que la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture pour le Ministère des Transports du Québec est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**QUE** la présente soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Solutions Maps360 inc.**

**Objet :** **Soumission pour la mise à jour de certaines routes de la MRC – ajustement demandé par Solutions Maps360 inc.**

**N/D :** **210.03 et 360.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite mettre à jour la cartographie Google « StreetView » des routes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a octroyé le contrat en mai 2022 à l'entreprise Solutions Maps360 inc. (R#161/05/2022);

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre qui a eu lieu le 21 septembre 2022, monsieur Guy Couture, responsable du mandat a mentionné qu'il avait sous-évalué le calendrier de production (8.5 journées initialement à 2 500 \$ / jour);

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 27 septembre 2022, date de la réception du courriel de monsieur Couture, le coût de production s'élève à 23 750 \$ pour 9.5 journées à 2 500 \$ par jour et que le travail exécuté ne couvre pas la totalité du territoire;

**CONSIDÉRANT** le nouveau calendrier de production fait par monsieur Couture, mentionnant que 10 journées supplémentaires à 2 500 \$ / jour sont nécessaires pour terminer le projet et couvrir les 17 municipalités de la MRC de Maskinongé, comme prévu initialement selon le tableau fourni par notre spécialiste en géomatique;

**POUR CES MOTIFS :**

**372/11/2022** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le nouveau calendrier de production rédigé par monsieur Guy Couture pour l'ajout de 10 journées supplémentaires à 2 500 \$ / jour afin de terminer le projet et couvrir les 17 municipalités de la MRC de Maskinongé, comme prévu initialement selon le tableau fourni par notre spécialiste en géomatique;

**QU'**aucune modification de prix ne sera acceptée par le conseil de la MRC de

Maskinongé;

**QU'**advenant le cas où la réalisation de la production de cartographie Google « StreetView » se termine avant les 10 jours prévus, un ajustement sera fait au prorata;

**QUE** soient mises en ligne sur Google Maps les images des routes municipales sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document relatif à l'acceptation du nouveau calendrier de production ci-dessus détaillé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Coordonnatrice du Service d'aménagement et développement du territoire**

**Objet :** Ajustement d'un échelon supplémentaire au 23 janvier 2023  
**N/D :** 405

**CONSIDÉRANT** l'embauche de Karine Lacasse, au poste de coordonnatrice du Service de l'aménagement et développement du territoire (R 84/03/19);

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale pour le poste de coordonnatrice du Service de l'aménagement et développement du territoire;

POUR CES MOTIFS :

**373/11/2022** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'ajustement d'un échelon supplémentaire au 23 janvier 2023 pour Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et développement du territoire, conformément à la convention des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **DOSSIER LOCAL**

#### **Municipalité de Saint-Barnabé**

**Objet :** Litige rue Bellerive, *article 163, code municipal*  
**N/D :** 206

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Barnabé est aux prises avec un litige en ce qui a trait à des travaux de réfection réalisés sur la rue Bellerive;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a pris acte du dossier et applique *l'article 163 du code municipal du Québec* pour la municipalité de Saint-Barnabé dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé a procédé à l'analyse des plans et devis qui avaient été faits lors des travaux de réfection de la rue Bellerive;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à son analyse, le service d'ingénierie conclut qu'effectivement les travaux ont été effectués selon les plans et devis;

POUR CES MOTIFS :

**374/11/2022** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé mandate le service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé, au nom de la municipalité de Saint-Barnabé en vertu de l'article 163 du code municipal du Québec, afin que celui-ci effectue une évaluation des réparations à faire, sur le terrain, avant la fin de l'année;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé mandate également le service d'ingénierie à faire des plans et devis pendant la période hivernale 2023 en vue de corriger les travaux inadéquats de la rue Bellerive selon l'évaluation terrain;

**QUE** les frais inhérents à ces mandats soient aux frais de la municipalité de Saint-Barnabé et selon les tarifs en vigueur.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

#### **Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)**

**Objet :** Recommandation d'un projet

**N/D :** 306.01 et 1406.02

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analyse a procédé à l'étude du projet déposé, dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (ci-après « PDZAA ») - 2022;

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe financière disponible pour le projet déposé au PDZAA;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet à savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total du projet</b>
MYCO - 2022	Filière mycologique de la Mauricie	1 000 \$	36 500 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 \$</b>	<b>36 500 \$</b>

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

**375/11/2022** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport du projet déposé du PDZAA et la recommandation du comité d'analyse;

**QUE** le préfet, la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la

MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

**QUE** le conseiller en développement agroalimentaire du Service du développement économique et du territoire soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *PDZAA*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Raymond Chabot Grant Thorton & Cie S.E.N.C.R.L.**

Objet : Offre de service  
N/D : 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a déposé un projet intégré en habitation sur le territoire de la MRC de Maskinongé dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après nommé « FQIS ») 2018-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente est signé avec le Consortium en développement social de la Mauricie pour l'attribution d'une subvention de 126 000 \$ à la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été lancé auprès de 9 consultants pour la réalisation d'un portrait de la situation de l'habitation de la MRC de Maskinongé et qu'aucun n'a déposé une offre conforme;

**CONSIDÉRANT QU'**une approche a été faite auprès de la firme *Raymond Chabot Grant Thorton & Cie s.e.n.c.r.l.* (ci-après nommée « la Firme ») étant donné que cette dernière a réalisé une étude similaire dans la MRC Côte de Gaspé;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services M-22-198 déposée par la Firme, au montant de 95 600 \$ excluant les taxes afin de réaliser le portrait de la situation de l'habitation dans la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

**376/11/2022** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service M-22-198 au montant de 95 600 \$ de la Firme, pour la réalisation du portrait de la situation de l'habitation dans la MRC de Maskinongé;

**QUE** le mandat soit payé par la subvention obtenue dans le cadre du FQIS;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document relatif au projet ci-dessus mentionné.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 4 - Entente de vitalisation**

Objet : **Recommandation d'un projet**  
N/D : **306.01 et 1408.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente de vitalisation, Volet 4, intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Maskinongé, la ville de Louiseville et les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Justin en mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Dehors, ensemble	CPE Les Services de garde Gribouillis	64 649 \$	96 137 \$
<b>Total</b>		<b>64 649 \$</b>	<b>96 137 \$</b>

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

**377/11/2022** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

**QUE** le préfet, la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

**QUE** l'agent de vitalisation du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **Développement Mauricie**

**Objet :** Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025

**N/D :** 210.05 et 306.01

**CONSIDÉRANT QU'**entre 2018 à 2021, un regroupement de quatre communautés entrepreneuriales en Mauricie (Des Chenaux, Haut-St-Maurice, Mékinac et Shawinigan) a vu le jour avec la volonté de développer la culture entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT QUE** sous le fiduciaire de l'organisme *Développement Mauricie*, ces communautés entrepreneuriales ont réitéré le désir de poursuivre la concertation en intégrant tous les territoires de la Mauricie (7) avec l'objectif de faire la promotion et la sensibilisation de l'entrepreneuriat en Mauricie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme *Développement Mauricie*, fondé en 2006, regroupe l'ensemble des partenaires socioéconomiques de la Mauricie et a pour mission de stimuler le développement régional en favorisant la concertation entre ses membres et en soutenant l'émergence de projets structurants;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente a pour objet de définir les modalités de

participation de la MRC de Maskinongé quant à la mise en œuvre d'un plan d'action concerté pour soutenir les initiatives territoriales ainsi que le rayonnement régional de l'entrepreneuriat en Mauricie en y affectant une somme, provenant du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du FRR de 10 500 \$ pour les années 2022 à 2025 et s'établissant comme suit:

- 2022-2023 : 3 500 \$
- 2023-2024 : 3 500 \$
- 2024-2025 : 3 500 \$

POUR CES MOTIFS :

**378/11/2022** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de contribuer à l'*Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie* de l'organisme *Développement Mauricie* dont il est fiduciaire, pour un montant total de 3 500 \$ par année d'une durée de 3 ans totalisant la somme de 10 500 \$;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document relatif à l'entente ci-dessus mentionnée;

**QUE** ce montant soit pris à même le Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du FRR.

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Sécurité incendie**

**Objet :** Offre de service du gestionnaire en sécurité incendie

**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé avait accepté l'offre de service professionnel de Mario Ducharme pour une durée d'un an se terminant le 30 septembre 2022 (Réf ; résolution # 314/09/2021);

**CONSIDÉRANT** la réception d'une nouvelle offre de service professionnel de monsieur Mario Ducharme datée du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour le renouvellement 2022-2023 à titre de gestionnaire en sécurité incendie, contractuel pour la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS:

**379/11/2022** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le renouvellement de l'offre de service professionnel de monsieur Mario Ducharme à titre de gestionnaire en sécurité incendie aux conditions suivantes, à savoir :

- Poste contractuel pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023;
- Tarif horaire de 48 \$;
- Horaire de 21 heures par semaine durant 50 semaines, pour un total de 50 400 \$;



- Kilométrage en sus.

**QUE** le conseil autorise le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat entre les parties.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

**Objet :** Contrat pour le drainage des terres agricoles et le nettoyage des fossés

**N/D :** 1502.02

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé, dans son rôle de Régie du Parc industriel régional, a procédé à un appel d'offres public par le biais du système électronique des appels d'offres (SEAO) pour des travaux de drainage des terres agricoles et le nettoyage des fossés en référence aux travaux de déviation et de végétalisation du cours d'eau Grande-Décharge dans le parc industriel régional de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont fait parvenir leurs offres de services :

- Alide Bergeron et Fils Ltée offre de service de 263 371,80 \$ avant taxes;
- Construction FGK inc. offre de service de 412 222,09 \$ avant taxes;
- Gestimaction inc. offre de service de 356 752.05 \$ avant taxes

**CONSIDÉRANT** les recommandations de l'ingénieur de la MRC, d'accepter la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS :

**380/11/2022** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé, dans son rôle de Régie du Parc industriel régional, octroie le contrat de drainage des terres agricoles et le nettoyage des fossés en référence aux travaux de déviation et végétalisation du cours d'eau Grande-Décharge à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Ltée au prix de 263 371,80 \$ avant taxes, selon les conditions du devis et des documents d'appel d'offres;

**QUE** le conseil de la MRC autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Régie du Parc industriel régional, tous documents relatifs à ce contrat.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

#### **Énercycle**

Monsieur Réjean Carle informe les élus que la campagne des bacs bruns est officiellement lancée et rappel aux maires de ne pas hésiter à faire de la publicité sur leurs sites Internet.

De plus, monsieur Carle donne de l'information en ce qui à trait aux sacs de récupération du plastique agricole. Les agriculteurs sont invités à se procurer des sacs identifiés AgriRÉCUP chez BMR d'Yamachiche et qu'en même temps, BMR fait office de site de collecte.

De son côté, madame Nancy Mignault invite les maires à communiquer avec AgriRÉCUP pour de plus amples renseignements sur la façon de faire.

### **Comité AGIR**

Madame Johanne Champagne avise les membres que le conseil d'administration du comité est en restructuration et que des changements sont apportés quant à la répartition des membres.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS**

**Objets:** Cour municipale régionale : rapport des statistiques / octobre 2022;  
Service d'évaluation : rapport des activités / sera présenté en décembre;  
Comité de direction incendie : compte rendu du 4 octobre 2022;  
Comité de sécurité publique : compte rendu du 11 août 2022  
Comité de sécurité incendie: compte rendu du 13 septembre 2022;  
Services administratifs : rapport direction générale / octobre 2022;

**381/11/2022** Proposition de Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 31 octobre 2022, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
  - du compte rendu du Comité de direction incendie en date du 4 octobre 2022;
  - du compte rendu du Comité de sécurité publique en date du 11 août 2022;
  - du compte rendu du Comité de sécurité incendie en date du 13 septembre 2022;
  - du rapport de la direction générale pour le mois d'octobre 2022;
- chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDES D'APPUIS**

#### **Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche – OBVRLY**

**Objet :** Appui au projet de l'OBVRLY et implication du gestionnaire des cours d'eau

**N/D :** 1502.05

**CONSIDÉRANT** le projet de réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville, déposé dans le cadre du programme Affluents Maritime;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite participer dans une approche concertée de gestion intégrée des ressources en eau;

**POUR CES MOTIFS :**

**382/11/2022** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie le projet de réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville, déposé dans le cadre du programme Affluents Maritime;

**QUE** le conseil confirme la participation de monsieur Nicolas Chapotard, gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, aux rencontres du comité de suivi.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **MRC de Papineau**

**Objet : Inventaire du patrimoine immobilier : Méthode de réalisation, consignation et diffusion des données – Recommandation du conseil régional du patrimoine**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de Loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du ministère de la Culture et des Communications (ci-après nommé « MCC » );

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre de la Culture et des Communications n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande à la MRC de déposer officiellement une demande à la ministre de la Culture et des Communications afin que son ministère fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

**POUR CES MOTIFS :**

**383/11/2022** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;  
**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appui la demande de la MRC de Papineau dans ses démarches avec le MCC afin que ce dernier adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Proposition adoptée à l'unanimité

**MRC de Papineau**

**Objet :** Modèles de règlements de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien-*Projet de Loi 69* – Recommandation du conseil régional du patrimoine

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** la sanction du *projet de Loi 69* introduit de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement de démolition conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des municipalités locales sont membres de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après nommée « FQM ») ou de l'Union des municipalités du Québec (ci-après nommée « UMQ ») et que ces organisations ont entre autres pour mission d'offrir des services d'accompagnement et qu'elles publient des modèles de politiques et règlements municipaux;

POUR CES MOTIFS :

**384/11/2022** Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Papineau dans sa démarche relative aux demandes à la FQM et à l'UMQ de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

**Objet :** Demande au gouvernement de la province de Québec – Contribution financière pour l'élaboration du Plan climat pour les MRC du Québec

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT** l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

**CONSIDÉRANT** l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

**CONSIDÉRANT QUE** des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

**CONSIDÉRANT QU'**un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

**CONSIDÉRANT** la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

POUR CES MOTIFS :

**385/11/2022** Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa démarche auprès du Gouvernement du Québec de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ou d'un Plan climat;

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **MRC de Thérèse-de-Blainville**

**OBJET :** Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT** les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidoise, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

**CONSIDÉRANT** le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits

géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);  
POUR CES MOTIFS :

**386/11/2022** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Thérèse-de-Blainville dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec pour une demande d'aide financière en vue d'atténuer les impacts inflationnistes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS**

#### **Bon coup du mois d'octobre**

**Objet : G. Bergeron et fils inc. de Saint-Léon-le-Grand**

**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est en 1974 à Saint-Léon-le Grand qu'a débuté pour madame Françoise Béland et monsieur Gérard Bergeron, la culture des pommes de terre;

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des années, la ferme maraîchère s'est spécialisée dans la production et l'emballage de pommes de terre;

**CONSIDÉRANT QU'**Isabelle et Sylvain Bergeron ont pris la relève de leurs parents en 2007 et ont mené plusieurs projets de front depuis, notamment la construction d'un nouveau centre d'emballage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a permis à l'entreprise d'augmenter de façon considérable sa capacité de production et d'emballage de pommes de terre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise G. Bergeron et fils emploie 65 employés et que la famille Bergeron vient d'investir près de 10 millions de dollars dans la modernisation de ses installations;

POUR CES MOTIFS :

**387/11/2022** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois d'octobre à l'entreprise G. Bergeron et fils inc. pour la construction de leur nouveau centre d'emballage augmentant ainsi leur efficacité en produisant annuellement un volume de 50 millions de livres de pommes de terre offertes sur le marché et en comptant une quinzaine de variétés.

#### **Remerciements aux personnes aidantes pour la semaine nationale**

**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** du 6 au 12 novembre 2022, c'est la Semaine nationale des personnes proches aidantes du Québec sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de ces personnes est de fournir du soutien à un ou à

plusieurs membres de leur entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente, aux personnes âgées et autres;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et offert à titre non professionnel, non rémunéré, mais de manière éclairée, dans le but, notamment de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintient et l'amélioration de la qualité de vie à domicile et dans d'autres milieux de vie;

POUR CES MOTIFS :

**388/11/2022** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé remercie toutes les personnes proches aidantes dans leur rôle de fournir du soutien aux personnes qui présentent une incapacité temporaire ou permanente et pour leur contribution exceptionnelle pour notre milieu.

**Félicitations au Réseau FADOQ qui célèbre son 50<sup>e</sup> anniversaire**

N/D 710.01

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile de rester indifférent face à tous les accomplissements réalisés au cours des 50 dernières années pour offrir aux aînés du Québec, le respect et la dignité qu'ils méritent;

**CONSIDÉRANT QUE** la FADOQ est présente dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé, qu'elle offre aux gens l'opportunité de demeurer actifs tant intellectuellement que physiquement et qui contribue à donner à ses membres dynamisme et joie de vivre;

POUR CES MOTIFS :

**389/11/2022** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé félicite les FADOQ de son territoire pour leur 50<sup>e</sup> anniversaire en tant qu'acteurs indispensables envers la population vieillissante, trop souvent oubliée, par vos engagements et le soutien remarquable dans vos milieux respectifs.

**Félicitations à monsieur Jean Boulet pour sa nomination de Ministre du Travail et Ministre responsable de la Mauricie**

N/D : 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Boulet a été nommé Ministre du Travail et Ministre responsable de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec;

POUR CE MOTIF :

**390/11/2022** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé félicite le Ministre du Travail et Ministre responsable de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec, monsieur

Jean Boulet pour cette nomination.

**Remerciement à monsieur François Gagnon**

**N/D : 710.0301**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que les membres du conseil de la MRC de Maskinongé ont appris la démission de monsieur François Gagnon élu maire en novembre 2017 à la municipalité de Saint-Justin;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant les 5 années à la mairie de Saint-Justin, monsieur Gagnon a fait preuve d'un grand dévouement auprès de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS;

**391/11/2022** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé remercie :

Monsieur François Gagnon pour son dévouement et son implication dans la politique municipale et lui offre des souhaits de prompt rétablissement.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin, informe l'assemblée que monsieur François Gagnon l'actuel maire de Saint-Justin a officiellement annoncé, lundi le 7 novembre 2022 sa démission en tant que maire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**392/11/2022** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20 h 05, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rédigé par :

Carole Robert,  
Secrétaire au greffe

---

**JEAN-YVES ST-ARNAUD**  
**PRÉFET**

---

**PASCALE PLANTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-**  
**TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »*



---

---

**CORRESPONDANCE****SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022****01. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

- Lettre annonce aide financière pour Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 3 – 2022 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements.

**02. MINISTÈRE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

- Bilan 2021-2022 du PADF – Programme d'aménagement durable des forêts.

**03. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

- Lettre ayant pour objet *Commentaires concernant le plan de développement de la zone agricole – PDZA*.

**04. MUNICIPALITÉS / VILLES****4.1. Saint-Étienne-des-Grès**

4.1.1. Procès-verbal daté du 15 juin 2022 – Comité de vigilance;

4.1.2. Procès-verbal daté du 18 octobre 2022 non adopté – Comité de vigilance.

**05. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS****5.1. MRC EN BREF – édition d'octobre 2022.****5.2. MRC D'ANTOINE-LABELLE**

- Demande d'appui relative à une demande d'assouplissement des règles de la convention d'Accès Entreprise Québec – AEQ.

**5.3. MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

- Demande au Gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec.

---

---

